



**AVIS D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**N°24/038**  
**Direction territoriale du Havre**

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) par décision DIMP 24/001 en date du 25 janvier 2024 a délivré une Autorisation d'Occupation Temporaire n° 23-213 à la Société NEXLOOP, 58 avenue Emile Zola – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, SIREN n° 883 390 999, portant sur la dépendance suivante : un réseau de fibre optique, situé dans le SAS Quinette, sur la commune du Havre.

La délivrance de cette Autorisation d'Occupation Temporaire n'a pas été précédée d'une procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour les motifs suivants : l'article L.2122-1-1 n'étant pas applicable lorsque le titre d'occupation est destiné à l'installation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public.

Description de la dépendance : un réseau de fibre optique d'un total de 224 ml.

Durée de l'Autorisation d'Occupation Temporaire : 5 ans environ à compter du 24 avril 2023.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de l'autorisation n° 23-213 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : [clientzip@haropaport.com](mailto:clientzip@haropaport.com)

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.